

Non à ce droit de l'adoption !

OUI à la famille naturelle avec une mère, un père et un (des) enfant(s)



Coprésidence : Fritz Kohler, 3462 Weier i.E, UDF / Jean-Philippe Gay-Fraret, 1902 Evionnaz, JUDC

Presse : Lisa Leisi, 9615 Dietfurt, UDF

Autres membres du comité référendaire : Jean-Luc Addor, 1965 Savièse, Conseiller National UDC, Peter Bonsack, 3283 Kallnach, anc. Député/Conseiller municipal UDF, Jakob Büchler, 8723 Maseltrangen, Conseiller National PDC, Thomas Burgherr, 5058 Williberg, Conseiller National UDC, Président Cantonal UDC Aargau, Yannick Buttet, 1893 Muraz, Conseiller National PDC, Loïc Chapuis, 2902 Fontenais, membre de comité UDC Jura, Yvette Estermann, 6010 Kriens, Conseillère Nationale UDC, Sylvia Flückiger-Bäni, 5040 Schöftland, Conseillère Nationale UDC, Peter Föhn, 6436 Muotathal, Conseiller des Etats UDC, Patrick Freudiger, 4900 Langenthal, Député UDC BE, Beatrice Gall-Vollrath, 8406 Winterthur, Diréctrice fondation Futur CH, Andrea Geissbühler, 3323 Bärswil, Conseillère Nationale UDC, Daniel Grumelli, 6932 Breganzona, Président JUDC Tessin, Roland Haldimann, 5036 Oberentfelden, Vice-président UDF CH, Käthi Kaufmann-Eggler, 3006 Bern, Présidente Arbeitsgruppe Jugend & Familie, Christoph Keel-Altenhofer, 6301 Zug, Secrétaire HLI (Human Life International) Suisse, Hans Moser, 9470 Buchs, Président UDF CH, Yves Nidegger, 1206 Genève, Conseiller National UDC, Kevin Pellouchoud, 1937 Orsières, UDC Valais-Romand, Marco Romano, 6850 Mendrisio, Conseiller National PDC, Suzette Sandoz, 1009 Pully, anc. Conseillère Nationale, Ulrich Schlüer, 8416 Flaach, Dr./anc. Conseiller National UDC, Diego Schmid, 3938 Ausserberg, Président JUDC Oberwallis, Mélanie Vogel, 2800 Delémont, Secrétaire JUDC Jura, Ursula Vögeli, 3202 Frauenkappelen, IG Familie 3plus, Erich von Siebenthal, 3780 Gstaad, Conseiller National UDC, Yohan Ziehli, 1814 La Tour-de-Peilz, Président JUDC Vaud, Nikolaus Zwicky-Aeberhard, 3626 Hünibach, Dr. med.

«NON à l'adoption pour les couples de même sexe»

www.non-ce-droit-adoption.ch



Merci de signer, de couper ici et de renvoyer dans les meilleurs délais. Merci de votre soutien !

Merci de signer, si possible de récolter d'autres signatures et de renvoyer au plus vite !

(à poster au plus tard le 20.09.2016)

Je désire soutenir financièrement le référendum.
Merci de m'envoyer un bulletin de versement.
Coordonnée bancaire : PostFinance, PC: 61-103170-0
IBAN CH95 0900 0000 6110 3170 0

Je commande _____ feuilles de signatures

Nom/Prénom :

Rue / N° :

NPA/Localité :

Téléphone :

E-mail :

Commande par téléphone : 033 222 36 37, Fax 033 222 37 44

E-mail : info@non-ce-droit-adoption.ch

www.non-ce-droit-adoption.ch

Ces organisations soutiennent le référendum :

- Arbeitsgruppe Jugend und Familie / IG Familie 3plus
- UDF Suisse
- HLI (Human Life International) Schweiz
- Jeunes UDC : Jura, Tessin, Valais-Romand, Vaud
- Schweizerzeit Verlags AG
- Fondation Futur CH
- Association de médecins catholiques suisses

Comité référendaire
«Non à ce droit de l'adoption»
Case Postale 43
3602 Thoune

Comité référendaire « Non à ce droit de l'adoption »

Case Postale 43 3602 Thoune

Tél. 033 222 36 37 | Compte CCP : 61-103170-0

Impressum : Edition et rédaction UDF, Case Postale, 3602 Thoune

Affranchir svp !

Référendum contre la modification du code civil (Droit de l'adoption)

« Non à ce droit de l'adoption ! »

Signez le référendum contre la modification du Code Civil Suisse (Adoption)
du 17 juin 2016 !

Nous disons :

• Oui à la famille naturelle avec une mère, un père et un (des) enfant(s)

Une femme et un homme sont nécessaires à la conception naturelle d'un enfant. Les personnes de même sexe doivent aussi leur vie à une mère biologique et un père biologique.

• Oui au droit de l'enfant à une mère et à un père

La loi viole le principe du droit qu'ont les enfants à avoir également un père et une mère, car cela traduit leur origine naturelle. Ainsi cela est contre le bien de l'enfant et l'article 11 de la Constitution Fédérale.

• Oui à la différence de la mère et du père comme condition naturelle

Il est prouvé, que les enfants ont besoin d'un père et d'une mère pour un développement et identité idéale.

• Oui au lien avec la mère biologique et le père biologique

La modification de la loi permet la suppression de la part d'identité d'un des parents. Elle offre la possibilité du don d'ovocytes et est un encouragement à la vente honteuse de mères porteuses étrangères. De surcroît, le Tribunal Fédéral a refusé en mai 2015 d'ouvrir la voie à la reconnaissance de „deux pères/aucune mère“.

Ainsi NON au droit à l'adoption pour les couples de même sexe !



Merci de signer, si possible de récolter d'autres signatures et de renvoyer au plus vite !

Référendum contre la modification du 17 juin 2016 du code civil (Droit de l'adoption)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 17 juin 2016 du code civil (Droit de l'adoption) soit soumis/e au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :		N° postal :			Commune politique :		
Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Prénoms	Date de naissance exacte (jour / mois / année)			Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1							
2							
3							
4							

Publiée dans la Feuille fédérale le 28.06.2016.

Expiration du délai référendaire : 06.10.2016

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 20.09.2016 au plus tard au comité référendaire: «Non ce droit adoption», case postale 43, 3602 Thoune; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Cette partie est à remplir par la/le fonctionnaire compétente/e.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Sceau:

